

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2020.00145

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
REVISION DU PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) ET LA CREATION DE
DEUX PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)
DES MONUMENTS HISTORIQUES
SUR LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre 1er ;

VU le décret n°2017-1316 du 1er septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole » ;

VU La loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

VU le Code du patrimoine, en particulier ses articles L630-1 à L633-1 et R.631-1 à D631-14 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-8 et R 123-1 à R123-27 ;

1. Pour le projet de PVAP

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier en date du 23 février 2012 ayant approuvé la création du Site Patrimonial Remarquable sous son ancienne dénomination de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, dans sa séance du 28 juin 2018, prescrivant la révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Rive-de-Gier ;

VU la décision n°2019-ARA-KKPP-1678 du 25 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ne soumettant pas la révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du SPR de Rive-de-Gier à l'Evaluation Environnementale au cas par cas ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, dans sa séance du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la participation et médiation citoyenne et arrêtant le projet de révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de la commune de Rive-de-Gier ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de PVAP ;

2. Pour le projet de PDA

VU la proposition de création de deux Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sur la commune de Rive-de-Gier en remplacement des périmètres des abords existants au rayon de 500 mètres autour des sept Monuments Historiques (MH) ;

RECU EN PREFECTURE

Le 09 octobre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 401042-24623770-25233221-A2123311450

DATE D'APPÊCHAGE: 09 octobre 2020

- Un premier PDA centre ancien regroupant les 5 MH du centre-ville :
 - l'Hôtel de Ville, architecture industrielle, inscription le 24/07/1995 (partiellement inscrit),
 - le Domaine Marrel ou Château et parc du Mouillon, architecture domestique, inscrit par arrêté du 21/03/1995,
 - l'Eglise Notre-Dame, architecture religieuse, arrêté d'inscription du 05/11/1981,
 - le Tunnel du Couzon, génie civil, arrêté d'inscription du 02/05/1995,
 - la halle et tour de trempes de l'ancienne usine des frères Marrel, architecture industrielle, arrêté d'inscription du 13/09/2019,
- Un second PDA puits de mine regroupant 2 MH :
 - le Puits Combélibert, architecture industrielle, arrêté d'inscription du 25/08/1995,
 - le Puits de Gourd Marin, architecture industrielle, arrêté d'inscription du 21/07/1995 ;

VU l'accord et l'avis favorable de la commune de Rive-de-Gier, d'une part, et, d'autre part, l'accord et l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de PDA lors de la réunion du Comité de Pilotage du PDA du 20 mai 2020, dont un compte-rendu a été établi et transmis ;

VU les différents avis sur le projet de PDA ;

VU la combinaison des articles L.621-30 et R 621-92 du Code du patrimoine, et de l'article L123-6 du Code de l'environnement modifié par l'article 3 de l'ordonnance N°2016-1060 du 03 août 2016, article 3 -9 e ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 19 juin 2020 désignant Saint-Etienne Métropole organisateur de l'enquête publique unique portant sur le projet de révision Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du SPR et la création de deux Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sur la commune de Rive-de-Gier ;

VU la décision n°E20000043/69 du 04 juin 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard FONTBONNE en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU les pièces des dossiers de projet de PVAP et de PDA soumises à enquête publique ;

ETANT PRECISE que le dossier soumis à enquête publique comportera les pièces et éléments exigés au titre de chacune des deux enquêtes ainsi qu'une note de présentation des deux projets PVAP et PDA ;

ETANT PRECISE qu'en application de l'article L 123.6 du Code de l'Environnement, le commissaire-enquêteur rédigera un seul rapport, chaque projet donnant lieu à des conclusions motivées distinctes établies sur des documents séparés pour chacun des deux projets, la révision du PVAP du SPR et la création de PDA ;

CONSIDERANT que les deux projets feront l'objet d'une enquête unique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur :

- le projet de révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Rive-De-Gier, qui a été arrêté par délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 19 décembre 2019,
- et le projet de création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) concernant les sept Monuments Historiques de la commune de Rive-de-Gier.

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours, se déroulera du lundi 26 octobre 2020 à partir de 09h00 au mercredi 25 novembre jusqu'à 16h00 inclus.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction Développement Territorial, service planification territoriale).

Pour le projet de PDA, en complément, et selon l'article R 621-93 du Code du patrimoine, une consultation de chacun des propriétaires ou des affectataires domaniaux des sept Monuments Historiques sera réalisée par courrier par le commissaire enquêteur. Le résultat de cette consultation figurera dans le rapport du commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête :

- pour le PVAP :

le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera :

- transmis à l'ABF pour accord,
- présenté pour avis à la commission locale du SPR de Rive-de-Gier,
- transmis pour être soumis à l'accord de Madame la Préfète,
- transmis pour être soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain ;

- pour les PDA :

les deux projets de Périmètres Délimités des Abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur, seront :

- transmis au Préfet de Région,
- transmis pour consultation et accord, à l'Architecte des Bâtiments de France et à la commune de Rive-De-Gier, en cas de modification des périmètres.

Les PDA seront ensuite créés par arrêté du Préfet de Région ;

L'arrêté préfectoral de création des PDA sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Rive-de-Gier et à Monsieur le Président de Saint-Etienne-Métropole,

Saint-Etienne Métropole procédera à une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Rive-de-Gier afin de lui annexer ces deux nouveaux périmètres PDA en tant que Servitude d'Utilité Publique, qui viendront remplacer les sept anciens périmètres des abords au rayon de 500 m.

ARTICLE 2 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision en date du 04 juin 2020 le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard FONTBONNE en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 – Permanences du Commissaire Enquêteur

Au cours de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur sera présent en mairie pour tenir des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront en Mairie de Rive-de-Gier, rue de l'Hôtel de Ville, 42800 Rive-de-Gier, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 26 octobre 2020 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 28 octobre 2020 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 12 novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 23 novembre 2020 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 25 novembre 2020 de 14h00 à 16h00.

Des permanences téléphoniques complémentaires avec le commissaire enquêteur seront également prévues pour les personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas se rendre en mairie lors des permanences « physiques » dans le contexte sanitaire. Le public pourra contacter par téléphone le Commissaire Enquêteur au numéro 04 77 50 99 76, aux dates et horaires suivants exclusivement :

- le mardi 27 octobre de 10h0 à 12h00,
- le jeudi 05 Novembre de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 18 novembre de 10h00 à 12h00,
- le mardi 24 novembre de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 4 – consultation du dossier d'enquête et modalités de présentation des observations et propositions

4.1- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en mairie de Rive-de-Gier, rue de l'Hôtel de Ville, 42800 Rive-de-Gier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'exception du mercredi 25 novembre où l'enquête se terminera à 16h00 ;
- à l'accueil de Saint-Etienne Métropole - Direction du Développement Territorial, 2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne :
 - du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, à l'exception du mercredi 25 novembre où l'enquête se terminera à 16h00,
 - les vendredis de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Rive-de-Gier, où le public pourra adresser au Commissaire Enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête. Les plis devront être envoyés à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Rive-de-Gier, rue de l'Hôtel de Ville, 42800 Rive-de-Gier.

Les courriers devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête.

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne, aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, à l'exception du mercredi 25 novembre où l'enquête se terminera à 16h00,
- les vendredis de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

<http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 5 – Publicité

Un avis d'enquête publique sera affiché sur les lieux de l'enquête publique à la Mairie de Rive-de-Gier ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

<http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

ARTICLE 6 – Conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra à Monsieur le Commissaire Enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable des Plans et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles

ARTICLE 7 – Conditions de consultation du rapport d'enquête et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées :

- à Madame la Préfète de Département,
- à la Mairie de Rive-de-Gier,
- à l'Architecte des Bâtiments de France,
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront mis à disposition du public :

- en mairie de Rive-de-Gier;
- au siège de la Préfecture de la Loire,
- au siège de Saint-Etienne Métropole,
- sur le site internet de Saint-Etienne Métropole : <http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>,
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Loire : <http://www.loire.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/autres-enquetes>

ARTICLE 8 – Exécution du présent arrêté

Madame le Directeur Général des Services de Saint-Etienne-Métropole, Monsieur le Maire de la commune de Rive-de-Gier, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Loire et Monsieur le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Notification

Madame le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de Rive-de-Gier,

Et publié au recueil des actes administratifs.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU